

leur retraite avant eux et ont établi l'âge auquel on peut avoir accès à ces fonds à 60 ans?

Je pense que l'âge arbitraire de 60 ans est absurde et que cette limite pourrait très bien être supprimée. Le fonds sera évidemment moins gros parce qu'il n'aura pas été investi aussi longtemps. Je ne vois absolument aucune raison pourquoi, sur avis, les fonds ne devraient pas être accessibles avec les mêmes options ou même plus quand l'investisseur le veut, que ce soit avant ou après 60 ans.

A l'autre extrémité du délai compris entre 60 et 70 ans, pourquoi quelqu'un devrait-il convertir ses épargnes à l'âge de 71 ans? Je ne vois aucune raison pour l'y obliger. Peut-être qu'un investisseur vit dans l'aisance à l'âge de 71 ans et est prêt à laisser fructifier son argent. Pourquoi ne lui permettrait-on pas de le faire? Pourquoi devrait-il être forcé de convertir les économies de son régime enregistré d'épargne-retraite en rente? Il se peut qu'à l'âge de 75 ans il ait envie de faire le tour du monde ou qu'il décide de retirer les épargnes qu'il a accumulées dans son régime enregistré d'épargne-retraite. Pourquoi ne le ferait-il pas? Peut-être que ces autres investissements n'ont pas rapporté comme il le prévoyait et qu'à l'âge de 75 ou de 78 ans il a besoin d'un revenu supplémentaire, ou peut-être que l'inflation l'a rattrapé. C'est possible. Autrement dit, pourquoi ne pourrait-il pas reporter le report de son régime enregistré d'épargne-retraite à plus tard, à une date de son choix? Ou, comme c'est le cas pour ceux qui se trouvent à l'autre extrémité de ce groupe d'âge, pourquoi ne pourrait-il retirer ces fonds sans être pénalisé s'il en a besoin à l'âge de 55, de 58 ou même de 50 ans?

Mon autre remarque porte sur l'âge de 71 ans et la quatrième option, qui est en somme un fonds que l'on gère soi-même. C'est une proposition plutôt ridicule si on l'examine bien. Dans 99 cas sur 100, qui, entre l'âge de 71 ans et de 90 ans, pourra gérer lui-même son fonds d'investissement? Il faut étudier le marché pendant très longtemps avant de pouvoir faire rapporter un investissement. Si quelqu'un le fait, sa société de fiducie peut-elle savoir avec certitude quels seront ses revenus annuels? Comme un commentateur du *Financial Post* l'écrivait le 15 avril:

Cela mettra l'industrie sens dessus dessous. Imaginez-vous la pagaie qui s'ensuivrait si le titulaire d'un fonds enregistré de revenu de retraite pouvait gérer son propre compte mais si le fiduciaire (c'est-à-dire la société de fiducie) devait en même temps, liquider le fonds chaque année selon une formule strictement établie?

Il me semble qu'un fonds enregistré de revenu de retraite administré par le titulaire, quel que soit son âge, ne peut rien donner de bon. A l'âge de 71 ans, les fonds se liquideraient probablement d'eux-mêmes dans la majorité des cas.

J'en arrive maintenant à cette limite d'âge de 90 ans au sujet de laquelle je voudrais faire une dernière remarque. Bien des personnes vivent plus de 90 ans. Il est vrai qu'à 71 ans, l'espérance de vie est plutôt de 85 ans. Mais certaines personnes meurent avant 85 ans, d'autres vivent jusqu'à 90 ans et au-delà. Les chiffres dont je dispose révèlent qu'en 1976, par exemple, 52,160 Canadiens avaient plus de 90 ans.

Or, presque toutes ces options expirent à 90 ans. La seule qui ne le fait pas c'est, bien sûr, l'option de la rente viagère. C'est d'ailleurs la première qui prévoit le versement d'une rente viagère au rentier, qu'il vive un an ou 40 ans. Mais, même en vertu de cette option, du moins tel que je comprends le projet de loi, un particulier peut obtenir d'une compagnie

d'assurance un contrat prévoyant une rente pendant une période fixe, plus une rente viagère, ce qui lui assurerait une rente au-delà de ses 90 ans, s'il les dépasse.

● (2042)

Les options trois et quatre toutefois prennent fin à 90 ans. Pourquoi? Non seulement pourquoi, mais qu'advient-il de ceux qui dépassent 90 ans? Qui a choisi ce chiffre mystérieux de 90 et à quoi correspond-il? A l'âge de 91 ans, un rentier peut se sentir complètement démuné s'il a choisi le régime trois ou quatre, qui prennent fin tous deux à l'âge de 90 ans. Le choix de cet âge me déconcerte.

A mon avis, le cas de la personne qui atteint 90 ans ne devrait constituer qu'un exemple. Le rentier devrait pouvoir décider pour combien de temps il veut jouir de son REER, mais il faudrait qu'on lui explique les options qui s'offrent à lui. C'est fondamentalement le rôle que jouent des compagnies d'assurance qui expliquent en quoi consistent l'assurance sur la vie, l'assurance temporaire, l'assurance temporaire plus une certaine assurance sur la vie, dans le cas de l'assurance temporaire, les périodes peuvent être de 10, 15, 20 ou même 30 ans, la rente variant en fonction de la période. On peut également avoir, comme variantes, l'assurance vie commune et l'assurance temporaire plus l'assurance vie commune si un mari et une femme décident de considérer leur rente comme un fonds commun.

En guise de conclusion, je répète que le propriétaire d'un REER devrait pouvoir bénéficier, quand il le veut et sans être pénalisé, de son régime, au moins après l'avoir investi pour cinq ou dix ans. Il devrait pouvoir reporter le paiement des rentes, s'il le désire, au-delà de 71 ans. Il ne devrait pas, non plus, être limité à l'âge de 90 ans, pour découvrir, à l'âge de 91 ans, qu'il doit compter sur les autres pour ses besoins quotidiens.

A part certaines réserves précises, je trouve excellent l'élargissement des choix applicables aux REER prévu dans ce bill. Pour cette raison, je suppose que nous devons féliciter le ministre des Finances de s'entourer d'un groupe de fonctionnaires aussi brillants qui préconisent ces mesures, car je suis sûr que cela ne vient pas de sa propre initiative.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, au cours des dix derniers jours, nous avons eu deux débats spéciaux lorsque des partis de l'opposition, tout d'abord les créditistes, puis les conservateurs, ont choisi de discuter d'un sujet relatif à l'économie. Cela montre à quel point les partis de l'opposition accordent de l'importance au fait que notre économie est en mauvaise passe. Le gouvernement actuel ne fait pas grand-chose pour remédier à la situation et se montre peu disposé à y voir à l'avenir.

Ce soir, nous sommes saisis du bill C-56, que nous étudions depuis un certain nombre de jours et, peut-être même, depuis un certain nombre de semaines; en un sens, ce bill a trait à l'économie. Il apporte des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu et porte surtout sur la taxe de vente.

Depuis plusieurs jours, une grande partie de ce débat porte sur la proposition ridicule que renferme la modification relative à la taxe de vente. Ce soir, je ne consacrerai pas une minute de mon temps à cet aspect du bill. J'aimerais plutôt résumer ce qui, à mon avis, constitue le sentiment général des Canadiens de toutes les parties du pays à l'égard des effets